
MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DIRECTION GENERALE
 DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

N° _____/MINT/DGAT/DLP/DLA-PA

Dakar, le

18.03.2014* 04913

ANALYSE: Arrêté portant autorisation
 d'une association étrangère.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

VU la Constitution;

VU le Code des Obligations civiles et commerciales notamment, en ses articles 823 et 824 ;

VU le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

VU le dossier des déclarants,

ARRETE

Article premier : Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée «**COMITE PAVIE ASTI SENEGAL**» (CPAS), dont le siège social est établi, provisoirement, à la Villa n°23, Cité SIPRES 1 à Dakar.

Article 2 : L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 3 : Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

JORS.....01

GR.....02

DGAT.....02

Intéressés.....02

Archives.....02

P. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR et
 par délégation
**LE DIRECTEUR GENERAL DE
 L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

